

Procès-Verbal Conseil Communautaire du 11 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 11 décembre à 18h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Sud Sarthe s'est réuni dans la salle du Conseil à la Mairie à Mansigné, sous la présidence de Monsieur François BOUSSARD, Président, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par mail aux conseillers communautaires le 04 décembre 2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte des pôles de la Communauté de Communes le 04 décembre 2025.

Présents (25) : M. BOUSSARD François, Président. Mesdames BAREAU Delphine, BODRAIS Séverine, BOUREL Corinne, DELAPORTE Monique, HUTEREAU Laurence, IGLESIAS Valérie, LEGUILLON Corinne, LEVIAU Ghislaine, MARTIN Christiane et RENAUDIN Maryvonne. Messieurs : ALLARD Mickaël, AMY Jean-Claude, BERNAT Nicolas, DUVAL Michel, GAYAT Xavier, GOUBAND Jean, JACQUELIN Emmanuel, LE BOUFFANT Yves, LESSCHAEVE Marc, LORIOT Jean-Luc, NERON Michel, PAQUET Dominique, POSTMA Siebe et ROUSSEAU Antony.

Absents excusés ayant donné procuration (8) :

MME DONNE Catherine a donné pouvoir à M. BERNAT Nicolas
MME LATOUCHE Béatrice a donné pouvoir à MME HUTEREAU Laurence
M. MARTINEAU Eric a donné pouvoir à M. ROUSSEAU Antony
M. MENAGER Julien a donné pouvoir à MME LEVIAU Ghislaine
M. MOURIER Nicolas a donné pouvoir à MME DELAPORTE Monique
M. OUVRARD Pierre a donné pouvoir à MME BAREAU Delphine
M. PEAN Stéphane a donné pouvoir à MME MARTIN Christiane
MME ROBINEAU Lydia a donné pouvoir à M. GOUBAND Jean

Absents excusés (6) :

MME JARROSSAY Nathalie.
MM CHANTOISEAU Thierry, FRIZON Roland, GUERANGER Vincent, GUILLON Emile (remplacé par son suppléant M. JACQUELIN Emmanuel) et de NICOLAY Louis-Jean.

A été nommée secrétaire de séance : MME IGLESIAS Valérie

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Le Président souhaite la bienvenue aux membres de l'assemblée pour cette dernière séance de l'année 2025.

DELEGATIONS AU PRESIDENT

Le Président rend compte des décisions prises dans le cadre des délégations qui lui sont accordées par le conseil communautaire.

/

DELEGATIONS AU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Le Président rend compte des décisions examinées en bureau communautaire dans le cadre des délégations accordées par le conseil communautaire.

Bureau communautaire du 20 novembre 2025

2025 DB 088 Convention de remboursement des aides aux travaux OPAH

La Communauté de Communes Sud Sarthe a engagé, depuis le 16 décembre 2022, une action sur l'amélioration de l'habitat à l'échelle du territoire communautaire.

A ce titre, elle assure le suivi-animation de l'OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat) sur tout le territoire communautaire et de l'OPAH-RU (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain) du centre-ville de la Commune Nouvelle du Lude. L'OPAH a pour ambition l'amélioration de 188 logements à l'échelle du territoire communautaire tel que prévu dans son avenant n° 2 approuvé le 26 septembre 2025.

L'opérateur CITÉMÉTRIE a été retenu afin d'animer ce dispositif sur le territoire communautaire en accompagnant les propriétaires occupants et bailleurs dans leur projet d'amélioration de leur logement.

Afin de renforcer le soutien financier apporté localement aux projets d'amélioration de l'habitat, le Conseil Communautaire Sud Sarthe a décidé de mettre en place un dispositif de versement de subventions intercommunales complémentaires aux aides de l'Anah et du département de la Sarthe.

La convention a pour objet de définir les modalités de remboursement des aides aux travaux engagées par la Communauté de communes dans le cadre des versements réalisés en soutien financier des propriétaires occupants et bailleurs via l'OPAH.

La Commune remboursera sur l'année N le montant des aides versées par la Communauté de communes Sud Sarthe au cours de l'année N-1 suivant l'avis de somme à payer qui lui sera adressé.

Compte tenu de ces éléments, les membres du Bureau communautaire décident de :

- **VALIDER** la convention de remboursement des aides aux travaux versées dans le cadre de l'OPAH entre la Communauté de communes Sud Sarthe et les communes membres concernées, telle qu'annexée à la présente délibération.
- **AUTORISER** le Président à la signer.

Unanimité

2025 DB 089 Convention d'application relative à l'animation du Programme d'Etudes Préalables (PEP) du Loir 202362025 : avenant N° 1

Le Programme d'Études Préalables (PEP) du Loir, initié en mai 2021, devait être réalisé dans un délai de 5 ans pour bénéficier du financement de l'État via le Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM – dit « fonds Barnier »). Or, ce délai ne pourra être respecté. L'avenant vise à prolonger la convention d'animation et à encadrer la phase de transition vers la labellisation du PAPI.

La convention initiale est prolongée jusqu'au 31 juillet 2027, couvrant :

- La dernière année du PEP : du 1er juin 2025 au 27 mai 2026
- La phase de transition : du 28 mai 2026 au 31 juillet 2027

L'animation est assurée par 2 ETP (équivalents temps plein), avec les coûts suivants :

- 1^{er} juin 2025 – 27 mai 2026 :
 - Salaires et charges : 85 000 €
 - Fonctionnement : 14 000 €
- 28 mai 2026 – 31 juillet 2027 :
 - Salaires et charges : 108 100 €
 - Fonctionnement : 10 500 €

Le financement est réparti comme suit :

- État (FPRNM) : 50 % des salaires et charges pour la première période
- Europe (FEDER) : 30 % du 1er ETP (salaires + fonctionnement) sur les deux périodes
- EPCI et syndicat mixte : part résiduelle selon la clé de répartition validée pour le PEP

Les tableaux ci-dessous donnent la participation financière de chaque structure concernée pour les deux périodes correspondantes :

Du 1^{er} juin 2025 au 27 mai 2026 :

EPCI – Syndicat	Clé de répartition (%)	Montant (€)	Date délibération
CA TV	45.54	18 647,35	26/02/2025
CC PF	26.33	10 781,64	22/05/2025
SMBLB	15.09	6 178,94	07/02/2025
CC PHV	7.95	3 256,14	10/02/2025
CC Sud Sarthe	4.71	1927,97	12/12/2024
CC CP	0.39	157,96	23/01/2025

Du 28 mai 2026 au 31 juillet 2027 :

EPCI – Syndicat	Clé de répartition (%)	Total annuel (€)	Total sur 14 mois (€)
CA TV	45.54	39 344,71	45 902,16
CC PF	26.33	22 748,56	26 539,99
SMBLB	15.09	13 037,16	15 210,02
CC PHV	7.95	6 870,24	8 015,28
CC Sud Sarthe	4.71	4 067,90	4 745,88
CC CP	0.39	333,29	388,84

Compte-tenu de ces éléments, les membres du Bureau communautaire décident de :

- **VALIDER** l'Avenant n°1 de la Convention d'application relative à l'animation du Programme d'Etudes Préalables (PEP) du Loir 2023-2025, tel qu'annexé à la présente délibération.
- **AUTORISER** le Président le signer.

Unanimité

2025 DB 090 Arrêté préfectoral du 28 octobre 2025 portant description de la modification du plan de prévention du risque naturel d'inondation des communes de la Vallée du Loir

Le Plan de Prévention du Risque naturel d'Inondation (PPRI) de la vallée du Loir, approuvé par arrêté préfectoral le 17 décembre 2010, interdit actuellement l'implantation d'installations de production d'énergie solaire dans les zones inondables. Toutefois, la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables introduit des dérogations à cette interdiction, sous réserve de ne pas aggraver les risques naturels. Un arrêté préfectoral du 26 août 2024 a défini des exceptions à cette interdiction, qui doivent être intégrées dans le règlement du PPRI dans un délai de 18 mois.

La modification vise à :

- Permettre l'implantation d'installations solaires dans les zones réglementées du PPRI ;
- Garantir que ces installations ne génèrent pas d'aggravation du risque d'inondation ;

- Intégrer dans le règlement les conditions techniques et environnementales à respecter.

La modification est réalisée sans enquête publique, conformément à l'article L562-4-1 du Code de l'environnement. Elle fait l'objet d'une consultation publique du 24 novembre au 24 décembre 2025 dans les mairies des communes concernées. Les observations seront recueillies dans un registre dédié. Les communes et intercommunalités associées sont, pour la Communauté de communes Sud Sarthe : Aubigné-Racan, La Bruère-sur-Loir, Le Lude, La Chapelle-aux-Choux, Luché-Pringé, Saint-Germain-d'Arcé et Vaas.

La modification porte uniquement sur le règlement du PPRI, avec ajout de dispositions spécifiques pour les installations solaires dans les différentes zones réglementaires (forte, moyenne, faible, secteur naturel et urbain). Les conditions à respecter incluent :

- Justification de l'absence d'alternative hors zone inondable (rayon de 3 km) ;
- Études techniques démontrant l'absence d'impact hydraulique et de création d'enjeux ;
- Implantation des équipements sensibles au-dessus de la hauteur de référence ;
- Transparence hydraulique assurée ;
- Résistance aux embâcles et aux crues (dimensionnement adapté) ;
- Interdiction de changement d'usage et non-comptabilisation dans les droits à construire ;

Le dossier soumis à consultation comprend les documents suivants :

- La présente note de présentation.
- Le règlement modifié proposé.

Compte-tenu de ces éléments, les membres du Bureau communautaire décident de :

- **EMETTRE** un avis favorable sur le projet de modification du règlement du Plan de Prévention des Risques Naturels d'Inondation des communes de la Vallée du Loir.

Unanimité

Bureau communautaire du 04 décembre 2025

2025 DB 091 Demande de subvention 2026 auprès de la CAF de la Sarthe pour l'acquisition d'un véhicule

La Caisse d'Allocations Familiales de la Sarthe verse une aide à l'investissement pour l'achat d'un véhicule d'occasion à hauteur de 35 % hors taxe des dépenses.

Lors de la commission « Famille Petite Enfance, Enfance, Jeunesse » du 12 novembre 2025, les membres ont été informés de la fin du contrat de location du véhicule (Peugeot rifter) en mars 2026, non renouvelable. Plusieurs pistes de réflexion étaient en cours dont l'achat de ce même véhicule.

La concession Peugeot, représentée par Francois Ayrault, propose une valeur de revente du véhicule à 13 333 € HT.

Ce véhicule est utilisé à 70% par le Relais Petite Enfance, il permet aux animatrices de se déplacer sur les lieux de permanence/rendez-vous (Mairie de Vaas et espace petite enfance le Lude), ainsi que sur les différents espaces dénommés Jeux et Rencontres (Mayet, Vaas, Mansigné, Requeil, St Jean de la Motte et Luché-Pringé). De façon systématique, il permet de transporter le matériel (tapis, caisses...) pour les ateliers d'éveil.

Ce véhicule est également utilisé à 30% par les services enfance jeunesse pendant les vacances scolaires, les déplacements vers les camps mais aussi pour la gestion quotidienne du service enfance. Avec 7 places amovibles, il permet de transporter du public si nécessaire.

Achat véhicule d'occasion : 13 333 € HT

Mise en circulation : 23/02/2021

Kilomètres au 20/11/2025 : 32 541

Le président propose l'achat de ce véhicule pour lequel une demande de subvention d'investissement auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de la Sarthe peut être déposée pour un montant de 4 666 € représentant 35 % du total HT.

Compte tenu de ces éléments, les membres du Bureau communautaire décident de :

- **AUTORISER** le Président à procéder à l'achat dudit véhicule.
- **AUTORISER** le Président à déposer le dossier de subvention d'investissement 2026 auprès de la CAF de la Sarthe à hauteur de **4 666 €**.

Unanimité

2025 DB 092 Demande de subvention 2026 auprès de la MSA- Appel à projet Grandir en Milieu Rural – pour l'acquisition d'un véhicule

La Mutualité Sociale Agricole (MSA) Mayenne Orne Sarthe soutient les acteurs locaux dans le développement, ainsi que l'amélioration des services et structures destinés aux familles agricoles

ou rurales. Ainsi, elle propose un appel à projet intitulé « Grandir en Milieu Rural » (GMR), qui s'articule autour de cinq thématiques, dont la thématique « mobilité ».

Lors de la commission « Famille Petite Enfance, Enfance, Jeunesse » du 12 novembre 2025, les membres ont été informés de la fin du contrat de location du véhicule (Peugeot rifter) en mars 2026, non renouvelable. Plusieurs pistes de réflexion étaient en cours dont l'achat de ce même véhicule.

La concession Peugeot, représenté par Francois Ayrault, propose une valeur de revente du véhicule à 16 000 € TTC à laquelle il convient d'ajouter les frais de carte grise pour un montant de 370 € TTC et de flocage pour 150 € TTC.

Ce véhicule est utilisé à 70% par le Relais petite Enfance, il permet aux animatrices de se déplacer sur les lieux de permanence/rendez-vous (Mairie de Vaas et espace petite enfance le Lude), ainsi que sur les différents espaces dénommés Jeux et Rencontres (Mayet, Vaas, Mansigné, Requeil, st Jean de la motte et Luché Pringé). De façon systématique il permet de transporter le matériel (tapis, caisses...) pour les ateliers d'éveil.

Ce véhicule est également utilisé à 30% par le service enfance jeunesse pendant les vacances scolaires, les déplacements vers les camps mais aussi pour la gestion quotidienne du service enfance. Avec 7 places amovibles, il permet de transporter du public si nécessaire.

Achat véhicule d'occasion : 16 520 € TTC

Mise en circulation : 23/02/2021

Kilomètres au 15/11/2025 : 32 541

La participation financière de la MSA, cumulée avec les autres financements perçus, est plafonnée à un maximum de 80% du budget global du projet. Le porteur de projet doit donc avoir un reste à charge minimal de 20 % du coût total.

Le président propose l'achat de ce véhicule pour lequel un dossier peut être déposé dans le cadre de l'appel à projet MSA « Grandir en Milieu Rural » 2026 pour un montant de **8 550€** sur la thématique « mobilité » pour le **Relais Petite enfance et les services Enfance Jeunesse** :

- ✓ Véhicule pour favoriser l'itinérance et la proximité du Relais petite enfance sur l'ensemble de la Communauté de communes Sud Sarthe.
- ✓ Ce même véhicule sera utilisé par les services enfance durant les vacances scolaires pour les activités enfance et jeunesse notamment le transport des enfants vers les camps.

Compte tenu de ces éléments, les membres du Bureau communautaire décident de :

- **AUTORISER** le Président à procéder à l'achat dudit véhicule.
- **AUTORISER** le Président à déposer le dossier d'appel à projet MSA Grandir en Milieu Rural 2026 pour un montant maximum de **8 550 €**.

Unanimité

2025 DB 093 Modification du règlement de fonctionnement et projet d'établissement des multi accueils

L'avis d'ouverture délivré par le département des 3 EAJE est de 20 places de 7h à 19h. Une modulation de la capacité d'accueil par tranche horaire est néanmoins nécessaire pour l'organisation du service et doit être transmise à la CAF.

Les accueils des enfants validés lors de la commission d'attribution des places du 9/10/2025 impliquent d'adapter et de modifier la modulation au 1^{er} janvier 2026.

Cette nouvelle modulation a été proposée à la commission FPÉEJ du 14/10/2025 et a reçu un avis favorable des membres présents.

Multi accueil « le jardin des bambins » Pontvallain	
Les lundis, mardis, Mercredis, jeudis et vendredis	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ De 7h à 7h30 : 3 enfants, ▪ De 7h30 à 8h : 8 enfants, ▪ De 8h à 8h30 : 12 enfants passage à 14 enfants ▪ De 8h30 à 9h : 18 enfants, ▪ De 9h à 16h30 : 20 enfants, ▪ De 16h30 à 17h : 18 enfants, ▪ De 17h à 18h : 12 enfants passage à 14 enfants ▪ De 18h à 18h30 : 8 enfants, ▪ De 18h30 à 19h : 3 enfants. 	
Multi accueil « le jardin des coccinelles » Vaas	
Les lundis, mardis, jeudis et vendredis :	Les mercredis :
<ul style="list-style-type: none"> ▪ De 7h à 7h30 : 3 enfants, ▪ De 7h30 à 8h : 8 enfants, ▪ De 8h à 9h : 12 enfants, passage à 16 enfants ▪ De 9h à 17h : 20 enfants, ▪ De 17h à 18h : 12 enfants, ▪ De 18h à 18h30 : 8 enfants, ▪ De 18h30 à 19h : 3 enfants. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ De 7h à 7h30 : 3 enfants, ▪ De 7h30 à 8h : 8 enfants, ▪ De 8h à 9h : 12 enfants, ▪ De 9h à 17h : 14 enfants, ▪ De 17h à 18h : 12 enfants, ▪ De 18h à 18h30 : 8 enfants, ▪ De 18h30 à 19h : 3 enfants.
Multi accueil « Au jardin des oulitis » Le Lude : pas de modification	

Compte tenu de ces éléments, vu l'avis favorable de la commission FPEEJ du 14 octobre dernier, les membres du Bureau communautaire décident de :

- **VALIDER** les modulations d'accueil telles que proposées ci-dessus ;
- **VALIDER** la modification du règlement de fonctionnement et projet d'établissement permettant de prendre en compte ces modifications.

Unanimité

2025 DB 094 Recrutement d'un(e) coordonnateur(trice) de projets pour le réseau de lecture publique

L'agent actuellement en poste de coordinatrice de projets pour le réseau de lecture publique, à temps complet, arrive en fin de contrat au 31 janvier 2026.

La réalisation des missions de coordination de projets pour le réseau de lecture publique s'inscrit dans un besoin permanent de fonctionnement de la collectivité.

Vu le Code Général de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la délibération 2021 DC 114 du 16 décembre 2021, créant l'emploi permanent de coordinateur(trice) de projets pour le réseau de lecture publique ;

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emploi des Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques et du cadre d'emploi des Adjoints du patrimoine.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par des agents contractuels sur le fondement de l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique : « *Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code* ». Les contrats proposés seront de 1 an renouvelables dans la limite de 6 ans.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies dans la fiche de poste.

Son niveau de recrutement et de rémunération sera défini comme suit : Cadres d'emploi et grilles indiciaires des Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques et des

Adjoints du patrimoine, le cas échéant le supplément familial de traitement, ainsi que les primes et indemnités institués par la collectivité.

Compte tenu de ces éléments, les membres du Bureau communautaire décident de :

- **VALIDER** le recrutement d'un(e) coordinateur(trice) de projets pour le réseau de lecture publique à temps complet à compter du 01 février 2026.
- **AUTORISER** le Président à réaliser la vacance de poste, à procéder aux démarches de recrutement et à la signature des actes qui en découlent.

Unanimité

2025 DB 95 Attribution d'aides aux travaux OPAH – OPAH/RU - Dossier Mr et Mme LEBOUCHER Antoine

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes Sud Sarthe a acté, depuis le 16 décembre 2022, d'une action sur l'amélioration de l'habitat à l'échelle du territoire communautaire.

A ce titre, elle assure le suivi-animation de l'OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat) généraliste sur tout le territoire communautaire et de l'OPAH-RU (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain) du centre-ville de la Commune Nouvelle du Lude. L'OPAH a pour ambition l'amélioration de 135 logements à l'échelle du territoire communautaire.

CITEMETRIE a été retenu afin d'animer ce dispositif, sur le territoire communautaire en accompagnant les propriétaires occupants et bailleurs dans leur projet d'amélioration de leur logement.

Afin de renforcer le soutien financier apporté localement aux projets d'amélioration de l'habitat, le Conseil Communautaire du Sud Sarthe a décidé de mettre en place un dispositif de versement de subventions intercommunales complémentaires aux aides de l'ANAH et du département de la Sarthe.

Vu la délibération 2021DC121, relative au lancement de l'OPAH/OPAH-RU,

Vu la délibération 2023DC067, approuvant la convention et le règlement local d'attribution des aides relatifs à l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) sur le territoire communautaire,

Vu la délibération 2024DC057, qui approuve la délégation partielle de la compétence « politique du logement et cadre de vie » des communes membres vers la communauté de communes Sud Sarthe,

Vu la délibération 2024DC078, du 19 septembre 2024, relative à la constitution de la commission d'analyse des demandes d'aides aux travaux,

Vu la délibération 2024DC079, portant délégation du Conseil au Bureau, dans le cadre du versement d'aides aux travaux,

Considérant que le dossier de **Mr et Mme LEBOUCHER Antoine** réunit les critères d'obtention d'aides aux travaux, définis dans la convention avec l'ANAH,

Compte tenu de ces éléments, les membres du Bureau communautaire décident de :

- **VALIDER** le dossier de **Mr et Mme LEBOUCHER Antoine**, propriétaires occupants sur la commune de Verneil-le-Chétif, pour l'attribution d'aides dans le cadre de l'OPAH/OPAH-RU.
- **APPROUVER** le versement d'une subvention de **1 500 euros**, après production par l'animateur de l'OPAH, Citémétrie, des constats écrits d'achèvement des travaux.
- **DONNER POUVOIR** au Président pour la mise en œuvre de cette délibération.

Unanimité

2025 DB 96 Attribution d'aides aux travaux OPAH – OPAH/RU - Dossier Mr et Mme TAILLANDIER Kévin

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes Sud Sarthe a acté, depuis le 16 décembre 2022, d'une action sur l'amélioration de l'habitat à l'échelle du territoire communautaire.

A ce titre, elle assure le suivi-animation de l'OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat) généraliste sur tout le territoire communautaire et de l'OPAH-RU (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain) du centre-ville de la Commune Nouvelle du Lude. L'OPAH a pour ambition l'amélioration de 135 logements à l'échelle du territoire communautaire.

CITEMETRIE a été retenu afin d'animer ce dispositif, sur le territoire communautaire en accompagnant les propriétaires occupants et bailleurs dans leur projet d'amélioration de leur logement.

Afin de renforcer le soutien financier apporté localement aux projets d'amélioration de l'habitat, le Conseil Communautaire du Sud Sarthe a décidé de mettre en place un dispositif de

versement de subventions intercommunales complémentaires aux aides de l'ANAH et du département de la Sarthe.

Vu la délibération 2021DC121, relative au lancement de l'OPAH/OPAH-RU,

Vu la délibération 2023DC067, approuvant la convention et le règlement local d'attribution des aides relatifs à l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) sur le territoire communautaire,

Vu la délibération 2024DC057, qui approuve la délégation partielle de la compétence « politique du logement et cadre de vie » des communes membres vers la communauté de communes Sud Sarthe,

Vu la délibération 2024DC078, du 19 septembre 2024, relative à la constitution de la commission d'analyse des demandes d'aides aux travaux,

Vu la délibération 2024DC079, portant délégation du Conseil au Bureau, dans le cadre du versement d'aides aux travaux,

Considérant que le dossier de **Mr et Mme TAILLANDIER Kévin** réunit les critères d'obtention d'aides aux travaux, définis dans la convention avec l'ANAH,

Compte tenu de ces éléments, les membres du Bureau communautaire décident de :

- **VALIDER** le dossier de **Mr et Mme TAILLANDIER Kévin**, propriétaires occupants sur la commune de Mayet, pour l'attribution d'aides dans le cadre de l'OPAH/OPAH-RU.
- **APPROUVER** le versement d'une subvention de **1 500 €uros**, après production par l'animateur de l'OPAH, Citémétrie, des constats écrits d'achèvement des travaux.
- **DONNER POUVOIR** au Président pour la mise en œuvre de cette délibération.

Unanimité

2025 DB 97 Attribution d'aides aux travaux OPAH – OPAH/RU - Dossier Mme GIRAUDON Anaïs et Mr DESJARDIN Guillaume

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes Sud Sarthe a acté, depuis le 16 décembre 2022, d'une action sur l'amélioration de l'habitat à l'échelle du territoire communautaire.

A ce titre, elle assure le suivi-animation de l'OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat) généraliste sur tout le territoire communautaire et de l'OPAH-RU (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain) du centre-ville de la Commune Nouvelle du Lude. L'OPAH a pour ambition l'amélioration de 135 logements à l'échelle du territoire communautaire.

CITEMETRIE a été retenu afin d'animer ce dispositif, sur le territoire communautaire en accompagnant les propriétaires occupants et bailleurs dans leur projet d'amélioration de leur logement.

Afin de renforcer le soutien financier apporté localement aux projets d'amélioration de l'habitat, le Conseil Communautaire du Sud Sarthe a décidé de mettre en place un dispositif de versement de subventions intercommunales complémentaires aux aides de l'ANAH et du département de la Sarthe.

Vu la délibération 2021DC121, relative au lancement de l'OPAH/OPAH-RU,

Vu la délibération 2023DC067, approuvant la convention et le règlement local d'attribution des aides relatifs à l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) sur le territoire communautaire,

Vu la délibération 2024DC057, qui approuve la délégation partielle de la compétence « politique du logement et cadre de vie » des communes membres vers la communauté de communes Sud Sarthe,

Vu la délibération 2024DC078, du 19 septembre 2024, relative à la constitution de la commission d'analyse des demandes d'aides aux travaux,

Vu la délibération 2024DC079, portant délégation du Conseil au Bureau, dans le cadre du versement d'aides aux travaux,

Considérant que le dossier de **Mme GIRAUDON Anaïs et M. DESJARDIN Guillaume** réunit les critères d'obtention d'aides aux travaux, définis dans la convention avec l'ANAH,

Compte tenu de ces éléments, les membres du Bureau communautaire décident de :

- **VALIDER** le dossier de **Mme GIRAUDON Anaïs et Mr DESJARDIN Guillaume**, propriétaires occupants sur la commune de Aubigné-Racan, pour l'attribution d'aides dans le cadre de l'OPAH/OPAH-RU.

- **APPROUVER** le versement d'une subvention de **782 euros**, après production par l'animateur de l'OPAH, Citémétrie, des constats écrits d'achèvement des travaux.
- **DONNER POUVOIR** au Président pour la mise en œuvre de cette délibération.

Unanimité

2025 DB 98 Attribution d'aides aux travaux OPAH – OPAH/RU - Dossier Mme EICHENHOLE Véronick

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes Sud Sarthe a acté, depuis le 16 décembre 2022, d'une action sur l'amélioration de l'habitat à l'échelle du territoire communautaire.

A ce titre, elle assure le suivi-animation de l'OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat) généraliste sur tout le territoire communautaire et de l'OPAH-RU (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain) du centre-ville de la Commune Nouvelle du Lude. L'OPAH a pour ambition l'amélioration de 135 logements à l'échelle du territoire communautaire.

CITEMETRIE a été retenu afin d'animer ce dispositif, sur le territoire communautaire en accompagnant les propriétaires occupants et bailleurs dans leur projet d'amélioration de leur logement.

Afin de renforcer le soutien financier apporté localement aux projets d'amélioration de l'habitat, le Conseil Communautaire du Sud Sarthe a décidé de mettre en place un dispositif de versement de subventions intercommunales complémentaires aux aides de l'ANAH et du département de la Sarthe.

Vu la délibération 2021DC121, relative au lancement de l'OPAH/OPAH-RU,

Vu la délibération 2023DC067, approuvant la convention et le règlement local d'attribution des aides relatifs à l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) sur le territoire communautaire,

Vu la délibération 2024DC057, qui approuve la délégation partielle de la compétence « politique du logement et cadre de vie » des communes membres vers la communauté de communes Sud Sarthe,

Vu la délibération 2024DC078, du 19 septembre 2024, relative à la constitution de la commission d'analyse des demandes d'aides aux travaux,

Vu la délibération 2024DC079, portant délégation du Conseil au Bureau, dans le cadre du versement d'aides aux travaux,

Considérant que le dossier de **Mme EICHENHOLE Véronick** réunit les critères d'obtention d'aides aux travaux, définis dans la convention avec l'ANAH,

Compte tenu de ces éléments, les membres du Bureau communautaire décident de :

- **VALIDER** le dossier de **Mme EICHENHOLE Véronick**, propriétaire occupante sur la commune de Mayet, pour l'attribution d'aides dans le cadre de l'OPAH/OPAH-RU.
- **APPROUVER** le versement d'une subvention de **1 500 €uros**, après production par l'animateur de l'OPAH, Citémétrie, des constats écrits d'achèvement des travaux.
- **DONNER POUVOIR** au Président pour la mise en œuvre de cette délibération.

Unanimité

2025 DB 99 Attribution d'aides aux travaux OPAH – OPAH/RU - Dossier Mr JAMONEAU Thomas

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes Sud Sarthe a acté, depuis le 16 décembre 2022, d'une action sur l'amélioration de l'habitat à l'échelle du territoire communautaire.

A ce titre, elle assure le suivi-animation de l'OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat) généraliste sur tout le territoire communautaire et de l'OPAH-RU (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain) du centre-ville de la Commune Nouvelle du Lude. L'OPAH a pour ambition l'amélioration de 135 logements à l'échelle du territoire communautaire.

CITEMETRIE a été retenu afin d'animer ce dispositif, sur le territoire communautaire en accompagnant les propriétaires occupants et bailleurs dans leur projet d'amélioration de leur logement.

Afin de renforcer le soutien financier apporté localement aux projets d'amélioration de l'habitat, le Conseil Communautaire du Sud Sarthe a décidé de mettre en place un dispositif de

versement de subventions intercommunales complémentaires aux aides de l'ANAH et du département de la Sarthe.

Vu la délibération 2021DC121, relative au lancement de l'OPAH/OPAH-RU,

Vu la délibération 2023DC067, approuvant la convention et le règlement local d'attribution des aides relatifs à l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) sur le territoire communautaire,

Vu la délibération 2024DC057, qui approuve la délégation partielle de la compétence « politique du logement et cadre de vie » des communes membres vers la communauté de communes Sud Sarthe,

Vu la délibération 2024DC078, du 19 septembre 2024, relative à la constitution de la commission d'analyse des demandes d'aides aux travaux,

Vu la délibération 2024DC079, portant délégation du Conseil au Bureau, dans le cadre du versement d'aides aux travaux,

Considérant que le dossier de **Mr JAMONEAU Thomas** réunit les critères d'obtention d'aides aux travaux, définis dans la convention avec l'ANAH,

Compte tenu de ces éléments, les membres du Bureau communautaire décident de :

- **VALIDER** le dossier de **Mr JAMONEAU Thomas**, propriétaire occupant sur la commune nouvelle du Lude, pour l'attribution d'aides dans le cadre de l'OPAH/OPAH-RU.
- **APPROUVER** le versement d'une subvention de **5 000 €uros**, après production par l'animateur de l'OPAH, Citémétrie, des constats écrits d'achèvement des travaux.
- **DONNER POUVOIR** au Président pour la mise en œuvre de cette délibération.

Unanimité

2025 DB 100 Attribution d'aides aux travaux OPAH – OPAH/RU - Dossier Mr FROUIN Evann

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes Sud Sarthe a acté, depuis le 16 décembre 2022, d'une action sur l'amélioration de l'habitat à l'échelle du territoire communautaire.

A ce titre, elle assure le suivi-animation de l'OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat) généraliste sur tout le territoire communautaire et de l'OPAH-RU (Opération

Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain) du centre-ville de la Commune Nouvelle du Lude. L'OPAH a pour ambition l'amélioration de 135 logements à l'échelle du territoire communautaire.

CITEMETRIE a été retenu afin d'animer ce dispositif, sur le territoire communautaire en accompagnant les propriétaires occupants et bailleurs dans leur projet d'amélioration de leur logement.

Afin de renforcer le soutien financier apporté localement aux projets d'amélioration de l'habitat, le Conseil Communautaire du Sud Sarthe a décidé de mettre en place un dispositif de versement de subventions intercommunales complémentaires aux aides de l'ANAH et du département de la Sarthe.

Vu la délibération 2021DC121, relative au lancement de l'OPAH/OPAH-RU,

Vu la délibération 2023DC067, approuvant la convention et le règlement local d'attribution des aides relatifs à l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) sur le territoire communautaire,

Vu la délibération 2024DC057, qui approuve la délégation partielle de la compétence « politique du logement et cadre de vie » des communes membres vers la communauté de communes Sud Sarthe,

Vu la délibération 2024DC078, du 19 septembre 2024, relative à la constitution de la commission d'analyse des demandes d'aides aux travaux,

Vu la délibération 2024DC079, portant délégation du Conseil au Bureau, dans le cadre du versement d'aides aux travaux,

Considérant que le dossier de **Mr FROUIN Evann** réunit les critères d'obtention d'aides aux travaux, définis dans la convention avec l'ANAH,

Compte tenu de ces éléments, les membres du Bureau communautaire décident de :

- **VALIDER** le dossier de **Mr FROUIN Evann**, propriétaire occupant sur la commune de Vaas, pour l'attribution d'aides dans le cadre de l'OPAH/OPAH-RU.
- **APPROUVER** le versement d'une subvention de **1 500 €uros**, après production par l'animateur de l'OPAH, Citémétrie, des constats écrits d'achèvement des travaux.
- **DONNER POUVOIR** au Président pour la mise en œuvre de cette délibération.

Unanimité

2025 DB 101 Attribution d'aides aux travaux OPAH – OPAH/RU - Dossier Mme TOUCHARD Ginette

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes Sud Sarthe a acté, depuis le 16 décembre 2022, d'une action sur l'amélioration de l'habitat à l'échelle du territoire communautaire.

A ce titre, elle assure le suivi-animation de l'OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat) généraliste sur tout le territoire communautaire et de l'OPAH-RU (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain) du centre-ville de la Commune Nouvelle du Lude. L'OPAH a pour ambition l'amélioration de 135 logements à l'échelle du territoire communautaire.

CITEMETRIE a été retenu afin d'animer ce dispositif, sur le territoire communautaire en accompagnant les propriétaires occupants et bailleurs dans leur projet d'amélioration de leur logement.

Afin de renforcer le soutien financier apporté localement aux projets d'amélioration de l'habitat, le Conseil Communautaire du Sud Sarthe a décidé de mettre en place un dispositif de versement de subventions intercommunales complémentaires aux aides de l'ANAH et du département de la Sarthe.

Vu la délibération 2021DC121, relative au lancement de l'OPAH/OPAH-RU,

Vu la délibération 2023DC067, approuvant la convention et le règlement local d'attribution des aides relatifs à l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) sur le territoire communautaire,

Vu la délibération 2024DC057, qui approuve la délégation partielle de la compétence « politique du logement et cadre de vie » des communes membres vers la communauté de communes Sud Sarthe,

Vu la délibération 2024DC078, du 19 septembre 2024, relative à la constitution de la commission d'analyse des demandes d'aides aux travaux,

Vu la délibération 2024DC079, portant délégation du Conseil au Bureau, dans le cadre du versement d'aides aux travaux,

Considérant que le dossier de **Mme TOUCHARD Ginette** réunit les critères d'obtention d'aides aux travaux, définis dans la convention avec l'ANAH,

Compte tenu de ces éléments, les membres du Bureau communautaire décident de :

- **VALIDER** le dossier de **Mme TOUCHARD Ginette**, propriétaire occupante sur la commune de Mayet, pour l'attribution d'aides dans le cadre de l'OPAH/OPAH-RU.
- **APPROUVER** le versement d'une subvention de **1 500 €uros**, après production par l'animateur de l'OPAH, Citémétrie, des constats écrits d'achèvement des travaux.
- **DONNER POUVOIR** au Président pour la mise en œuvre de cette délibération.

Unanimité

2025 DB 102 Attribution d'aides aux travaux OPAH – OPAH/RU - Dossier Mr et Mme VIGNOLLE Jessy

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes Sud Sarthe a acté, depuis le 16 décembre 2022, d'une action sur l'amélioration de l'habitat à l'échelle du territoire communautaire.

A ce titre, elle assure le suivi-animation de l'OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat) généraliste sur tout le territoire communautaire et de l'OPAH-RU (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain) du centre-ville de la Commune Nouvelle du Lude. L'OPAH a pour ambition l'amélioration de 135 logements à l'échelle du territoire communautaire.

CITEMETRIE a été retenu afin d'animer ce dispositif, sur le territoire communautaire en accompagnant les propriétaires occupants et bailleurs dans leur projet d'amélioration de leur logement.

Afin de renforcer le soutien financier apporté localement aux projets d'amélioration de l'habitat, le Conseil Communautaire du Sud Sarthe a décidé de mettre en place un dispositif de versement de subventions intercommunales complémentaires aux aides de l'ANAH et du département de la Sarthe.

Vu la délibération 2021DC121, relative au lancement de l'OPAH/OPAH-RU,

Vu la délibération 2023DC067, approuvant la convention et le règlement local d'attribution des aides relatifs à l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) sur le territoire communautaire,

Vu la délibération 2024DC057, qui approuve la délégation partielle de la compétence « politique du logement et cadre de vie » des communes membres vers la communauté de communes Sud Sarthe,

Vu la délibération 2024DC078, du 19 septembre 2024, relative à la constitution de la commission d'analyse des demandes d'aides aux travaux,

Vu la délibération 2024DC079, portant délégation du Conseil au Bureau, dans le cadre du versement d'aides aux travaux,

Considérant que le dossier de **Mr et Mme VIGNOLLE Jessy** réunit les critères d'obtention d'aides aux travaux, définis dans la convention avec l'ANAH,

Compte tenu de ces éléments, les membres du Bureau communautaire décident de :

- **VALIDER** le dossier de **Mr et Mme VIGNOLLE Jessy**, propriétaires occupants sur la commune nouvelle du Lude, pour l'attribution d'aides dans le cadre de l'OPAH/OPAH-RU.
- **APPROUVER** le versement d'une subvention de **1 500 €uros**, après production par l'animateur de l'OPAH, Citémétrie, des constats écrits d'achèvement des travaux.
- **DONNER POUVOIR** au Président pour la mise en œuvre de cette délibération.

Unanimité

2025 DB 103 Attribution d'aides aux travaux OPAH – OPAH/RU - Dossier Mme CHAUFOUR Lucie

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes Sud Sarthe a acté, depuis le 16 décembre 2022, d'une action sur l'amélioration de l'habitat à l'échelle du territoire communautaire.

A ce titre, elle assure le suivi-animation de l'OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat) généraliste sur tout le territoire communautaire et de l'OPAH-RU (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain) du centre-ville de la

Commune Nouvelle du Lude. L'OPAH a pour ambition l'amélioration de 135 logements à l'échelle du territoire communautaire.

CITEMETRIE a été retenu afin d'animer ce dispositif, sur le territoire communautaire en accompagnant les propriétaires occupants et bailleurs dans leur projet d'amélioration de leur logement.

Afin de renforcer le soutien financier apporté localement aux projets d'amélioration de l'habitat, le Conseil Communautaire du Sud Sarthe a décidé de mettre en place un dispositif de versement de subventions intercommunales complémentaires aux aides de l'ANAH et du département de la Sarthe.

Vu la délibération 2021DC121, relative au lancement de l'OPAH/OPAH-RU,

Vu la délibération 2023DC067, approuvant la convention et le règlement local d'attribution des aides relatifs à l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) sur le territoire communautaire,

Vu la délibération 2024DC057, qui approuve la délégation partielle de la compétence « politique du logement et cadre de vie » des communes membres vers la communauté de communes Sud Sarthe,

Vu la délibération 2024DC078, du 19 septembre 2024, relative à la constitution de la commission d'analyse des demandes d'aides aux travaux,

Vu la délibération 2024DC079, portant délégation du Conseil au Bureau, dans le cadre du versement d'aides aux travaux,

Considérant que le dossier de **Mme CHAUFOR Lucie** réunit les critères d'obtention d'aides aux travaux, définis dans la convention avec l'ANAH,

Compte tenu de ces éléments, les membres du Bureau communautaire décident de :

- **VALIDER** le dossier de **Mme CHAUFOR Lucie**, propriétaire occupante sur la commune d'Aubigné-Racan, pour l'attribution d'aides dans le cadre de l'OPAH/OPAH-RU.
- **APPROUVER** le versement d'une subvention de **1 500 Euros**, après production par l'animateur de l'OPAH, Citémétrie, des constats écrits d'achèvement des travaux.
- **DONNER POUVOIR** au Président pour la mise en œuvre de cette délibération.

Unanimité

2025 DB 104 Attribution d'aides aux travaux OPAH – OPAH/RU - Dossier Mme SAUVAGE Nadège

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes Sud Sarthe a acté, depuis le 16 décembre 2022, d'une action sur l'amélioration de l'habitat à l'échelle du territoire communautaire.

A ce titre, elle assure le suivi-animation de l'OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat) généraliste sur tout le territoire communautaire et de l'OPAH-RU (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain) du centre-ville de la Commune Nouvelle du Lude. L'OPAH a pour ambition l'amélioration de 135 logements à l'échelle du territoire communautaire.

CITEMETRIE a été retenu afin d'animer ce dispositif, sur le territoire communautaire en accompagnant les propriétaires occupants et bailleurs dans leur projet d'amélioration de leur logement.

Afin de renforcer le soutien financier apporté localement aux projets d'amélioration de l'habitat, le Conseil Communautaire du Sud Sarthe a décidé de mettre en place un dispositif de versement de subventions intercommunales complémentaires aux aides de l'ANAH et du département de la Sarthe.

Vu la délibération 2021DC121, relative au lancement de l'OPAH/OPAH-RU,

Vu la délibération 2023DC067, approuvant la convention et le règlement local d'attribution des aides relatifs à l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) sur le territoire communautaire,

Vu la délibération 2024DC057, qui approuve la délégation partielle de la compétence « politique du logement et cadre de vie » des communes membres vers la communauté de communes Sud Sarthe,

Vu la délibération 2024DC078, du 19 septembre 2024, relative à la constitution de la commission d'analyse des demandes d'aides aux travaux,

Vu la délibération 2024DC079, portant délégation du Conseil au Bureau, dans le cadre du versement d'aides aux travaux,

Considérant que le dossier de **Mme SAUVAGE Nadège** réunit les critères d'obtention d'aides aux travaux, définis dans la convention avec l'ANAH,

Compte tenu de ces éléments, les membres du Bureau communautaire décident de :

- **VALIDER** le dossier de **Mme SAUVAGE Nadège**, propriétaire occupante sur la commune de Yvré-le-Pôlin, pour l'attribution d'aides dans le cadre de l'OPAH/OPAH-RU.
- **APPROUVER** le versement d'une subvention de **1 500 €uros**, après production par l'animateur de l'OPAH, Citémétrie, des constats écrits d'achèvement des travaux.
- **DONNER POUVOIR** au Président pour la mise en œuvre de cette délibération

Unanimité

Préambule à la séance

Il est précisé que les points inscrits à l'ordre du jour ont été présentés en séance du bureau communautaire du 04 décembre 2025.

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

Conseil communautaire du 20 novembre 2025 : approbation du procès-verbal

En application du décret n°2021-1311 et de l'ordonnance n°2021-1310 du 07 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, il y a lieu d'arrêter, en commencement de séance, le procès-verbal de la séance précédente.

Il a donc été demandé aux membres du Conseil communautaire d'approuver le procès-verbal de la séance du 20 novembre 2025.

Aucune observation n'étant faite, le procès-verbal de la séance de Conseil Communautaire du 20 novembre 2025 est approuvé à l'unanimité.

1. RESSOURCES HUMAINES

Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel 2026

Le contrat actuel d'assurance des risques statutaires du personnel, souscrit auprès du CIGAC via Groupama, couvre la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2025. À l'approche de son échéance, il est nécessaire de procéder à son renouvellement.

Le contrat en cours a connu plusieurs évolutions de taux de cotisation au fil des années, tel que précisé dans le tableau ci-dessous :

Taux de cotisation	Contrat initial 01/01/2023	Evolution des taux 01/01/2024	Evolution des taux 01/01/2025
Incapacité CNRACL	4.67%	5.14%	5.60%
Décès CNRACL	0.28%	0.28%	0.28%
Incapacité IRCANTEC	0.82%	0.85 %	0.89%

Pour son renouvellement, Groupama et le Centre de Gestion 72 ont été sollicités et nous ont transmis les offres ci-dessous :

Niveau de garantie pour les agents affiliés à la CNRACL	Taux de cotisation proposés par le CIGAC	Taux de cotisation proposés par AG2R/WTW
<ul style="list-style-type: none"> - Décès - Accidents de service et maladies imputables au service - Congés de longue maladie et de longue durée - sans franchise - Maternité, paternité, accueil de l'enfant et adoption - sans franchise - Maladie ordinaire 	<p>6.45% avec franchise 30 jours pour la maladie ordinaire</p> <p><i>Soit environ 89 383€</i></p>	<p>6.10% avec franchise 20 jours pour la maladie ordinaire</p> <p><i>Soit environ 84 580€</i></p>
Niveau de garantie pour les agents affiliés à l'IRCANTEC	Taux de cotisation proposés par le CIGAC	Taux de cotisation proposés par AG2R/WTW
<ul style="list-style-type: none"> - Accidents de travail / maladie professionnelle - sans franchise - Congés de grave maladie – sans franchise - Maternité, paternité, accueil de l'enfant et adoption - sans franchise - Maladie ordinaire avec franchise 20 jours fermes par arrêt 	<p>0.92%</p> <p><i>Soit environ 1 014.87€</i></p>	<p>1.4%</p> <p><i>Soit environ 1 544.37 €</i></p>
TOTAL	90 398€	86 124€

Au regard du montant annuel des cotisations et afin de respecter les seuils et procédures de mise en concurrence sans obligation d'avoir recours à une publication, le contrat sera signé pour une durée d'1 an soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026.

Compte tenu de ces éléments, vu l'avis favorable du Bureau communautaire dans leur séance du 04 décembre dernier, il a été proposé aux membres du Conseil communautaire de :

- **VALIDER** la proposition d'AG2R / WTW pour l'année 2026 dans les conditions suivantes :

Agents permanents (titulaires ou stagiaires) affiliées à la C.N.R.A.C.L

Risques garantis : maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, grave maladie, invalidité temporaire imputable au service, maternité paternité, adoption, frais de soins liés aux invalidités temporaires imputables au service, décès)

Taux : 6.10%

Agents affiliés à l'IRCANTEC

Risques garantis : maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, grave maladie, invalidité temporaire imputable au service, maternité, paternité adoption

Taux : 1.40%

- **DONNER POUVOIR** au Président pour signer tout document en lien avec la présente décision.

Unanimité

Il est précisé que l'assurance relative aux risques statutaires concerne une soixantaine d'agents regroupant des titulaires, stagiaires et contractuels.

Dans le cadre de la préparation budgétaire 2026, il conviendra de prévoir un coût supplémentaire d'environ 15 000 €uros par rapport à 2025.

Médecine professionnelle et préventive

Les collectivités et établissements publics territoriaux sarthois sont depuis plusieurs mois dépourvus d'un accès à un service de médecine professionnelle et préventive.

Le Centre de gestion de la Sarthe (CDG72) s'était, évidemment, saisi de ce problème qui entraîne des difficultés pour les agents (suivi, habilitation, aménagement de poste, ...) et un risque accru en termes de responsabilité des élus, qui ne répondent pas à leur obligation de mettre en place ou d'adhérer à un réel service de médecine professionnelle et préventive.

Par courrier en date du 27 novembre dernier, le Président du CDG72 informait les collectivités que Santé au travail 72 est aujourd'hui en capacité de réintégrer l'ensemble des collectivités et établissements publics territoriaux, sans aucun frais supplémentaire d'adhésion ou de réactivation des comptes, à compter du 1^{er} janvier 2026 suite à des recrutements de médecins du travail.

Santé au travail 72 dispose de l'agrément permettant à ces derniers d'exercer de manière régulière et propose de mettre à votre disposition une cellule de professionnels dédiée « fonction publique », qui s'impliquera de manière forte auprès des collectivités territoriales.

L'ensemble des visites auront lieu de manière centralisée au Mans, dans les locaux de Santé au travail 72. A titre exceptionnel en cas d'incapacité totale des agents de se déplacer, des visites pourront être organisées au sein d'un pôle décentralisé de Santé au travail 72 ou, à défaut et lorsque cela apparaît pertinent, par la voie de la téléconsultation.

La **cotisation annuelle par agent présent au 1er janvier est fixée à 138 € HT** pour l'année 2026. Ce tarif, forfaitaire par agent, inclut les examens médicaux, les actions en milieu de travail et les examens complémentaires réalisés par le service. L'**absentéisme** donne lieu à une **facturation complémentaire** sur la base de **90 € HT** par rendez-vous non honoré et non décommandé dans un délai de 2 jours ouvrables, et la **visite d'embauche** par **salarié nouvellement embauché** s'élève à **95 € HT**.

Pour rappel : en 2023, la cotisation annuelle par agent était de 92 € HT et la visite d'embauche pour tout nouvel agent à 60€ HT.

Les collectivités qui souhaitent accéder à ce service à compter du 1^{er} janvier 2026 doivent délibérer sur l'adhésion à Santé au travail 72 dès le mois de décembre, après avis du Comité Social Territorial.

Compte tenu de ces éléments, vu l'avis favorable du Bureau communautaire dans leur séance du 04 décembre dernier, il a été proposé aux membres du Conseil communautaire de :

- **ADHERER** à Santé au travail 72 afin qu'il exerce, pour les agents de la collectivité, les missions de service de médecine professionnelle et préventive à compter du 1^{er} janvier 2026.
- **DONNER POUVOIR** au Président pour signer tout document en lien avec la présente décision.

Unanimité

Il est rappelé l'obligation réglementaire pour les collectivités territoriales de disposer d'un service de médecine préventive qu'elles n'étaient plus en mesure de respecter suite à la décision de Santé au travail 72 de ne plus assurer ce service auprès du secteur public.

Malgré l'augmentation considérable de la cotisation annuelle, basée sur un forfait appliqué par agent présent au sein de la collectivité au 1^{er} janvier de l'année, les élus soulignent les difficultés rencontrées pour créer ce service en interne à l'échelle du territoire Sud Sarthe.

Depuis 2 ans, la collectivité ne cotisait plus, par conséquent dans le cadre de la préparation budgétaire 2026, il conviendra de prévoir un coût supplémentaire d'environ 22 500 euros

comprenant la cotisation annuelle par agent et les frais de déplacement pour se rendre aux visites médicales au Mans.

Il est précisé qu'en date du 11 décembre, les membres du Comité Social Territorial ont émis un avis favorable sur ce point.

2. AFFAIRES GENERALES

Charte d'utilisation de l'Intelligence Artificielle

L'**Intelligence Artificielle Générative (IAG)** se réfère à une catégorie d'Intelligence Artificielle spécialisée dans la **génération de contenus** divers et variés tels que des textes, des images, des vidéos, des sons, des documents, etc., à partir d'un ou plusieurs contenus spécifiques tels que question, document, enregistrement sonore...

Ces outils, parmi lesquels figurent ChatGPT, Copilot et Gemini, ont un immense potentiel pour améliorer les tâches quotidiennes, aider à la prise de décision, créer du contenu, analyser des données et automatiser de nombreux processus au sein de la collectivité.

Cependant, en raison de sa puissance et des possibilités offertes, **l'Intelligence Artificielle Générative comporte également des risques et des enjeux**. Ces risques incluent notamment la protection des données à caractère personnel, la confidentialité des informations de la collectivité, ainsi que l'éthique dans la création de contenus. Il est crucial de bien comprendre ces risques pour les gérer efficacement. Il est donc essentiel d'exercer un regard critique sur les résultats produits par l'IA et de les vérifier avant toute utilisation.

La présente charte vise à répondre aux enjeux de l'IA en fournissant un cadre clair, une liste des outils autorisés, des directives précises et un guide des bonnes pratiques à respecter en matière d'utilisation des outils d'Intelligence Artificielle Générative au sein de la CDC Sud Sarthe.

L'objectif de la charte est d'assurer une utilisation raisonnée, responsable, équitable, sécurisée, déontologique et éthique des outils d'Intelligence Artificielle Générative.

Compte tenu de ces éléments, vu l'avis favorable du Bureau communautaire dans leur séance du 04 décembre dernier, il a été proposé aux membres du Conseil communautaire de :

- **VALIDER** la charte d'utilisation de l'Intelligence Artificielle de la Communauté de communes Sud Sarthe telle que proposée en séance.

Unanimité

Il est rappelé la volonté de la collectivité de développer une politique de l'Intelligence Artificielle (IA) invitant les agents à repenser leurs méthodes de travail et ainsi moderniser l'action publique locale. L'IA doit être avant tout considérée comme un assistant et n'est aucunement destinée à remplacer les agents.

La présente charte s'appliquera aux agents (stagiaires, titulaires, ...) ainsi qu'aux élus et permet de disposer d'un cadre éthique et réglementaire pour en sécuriser les usages.

Certains élus s'interrogent sur la légalité de l'utilisation d'outils IA en version gratuite. Il est précisé qu'il convient en effet d'être vigilant à ce sujet car ils ne sont pas tous en conformité avec le RGPD et un mauvais paramétrage pourrait nuire à la confidentialité des données. Si les versions payantes peuvent sécuriser le traitement des données, l'utilisation des outils IA en version gratuite n'est pas interdite.

Il est rappelé que dans un esprit de mutualisation, il a été proposé aux directeurs et secrétaires généraux de bénéficier d'une session de sensibilisation aux outils IA. Dans la continuité de cette action, une charte commune d'utilisation de l'IA devrait être proposée aux communes membres permettant à celles qui le souhaiteront de l'adopter par délibération pour doter leurs agents d'un cadre réglementaire.

Travaux d'aménagement et d'entretien de la voirie communale et intercommunale 2026-2028 : attribution du marché

Le marché de travaux d'aménagement et d'entretien de la voirie communale et intercommunale arrive à échéance au 31 décembre 2025.

Monsieur le Président rappelle la constitution d'un groupement de commande entre la Communauté de communes et 16 de ses communes membres pour conclure un nouveau marché sur la période 2026-2028.

Un avis de marché a été publié le 23 octobre 2025. La date limite de remise des offres était fixée au 19 novembre 2025 à 17h00.

La commission de travail du groupement s'est réunie le 21 novembre 2025 afin de procéder à l'ouverture et à l'analyse des 5 offres reçues. Un premier classement a été effectué selon les critères énoncés dans le règlement de consultation et une négociation a été opérée auprès des 2 candidats les mieux-disants en les sollicitant pour confirmer leurs offres de prix, et notamment ceux fléchés sur les prestations les plus demandées par les communes, à savoir le reprofilage et l'enduit.

Après classement définitif, la commission de travail propose donc de retenir l'offre la mieux-disante en attribuant le marché de travaux et d'entretien de la voirie communale et intercommunale à la SAS TPPL -Agence de Saumur.

Compte tenu de ces éléments, vu l'avis favorable du Bureau communautaire dans leur séance du 04 décembre dernier, il a été proposé aux membres du Conseil communautaire de :

- **ATTRIBUER** le marché de travaux d'aménagement et d'entretien de la voirie communale et intercommunale 2026-2028 à l'entreprise SAS TPPL – Agence de Saumur.
- **DONNER POUVOIR** au Président pour signer tout document contractuel en lien avec la présente décision.

Majorité (32 « POUR » et 1 « CONTRE »)

Il est rappelé les critères relatifs au jugement des offres : 8 points pour la valeur technique et 12 points pour les prix des prestations décomposés de la manière suivante :

- **6 points sur le total des prix surlignés en vert correspondant aux travaux les plus utilisés (enduit et reprofilage),**
- **4 points sur le total des prix surlignés en jaune,**
- **2 points sur le total des autres prix.**

Il est précisé que suite à la phase de négociation, le classement a été modifié puisqu'un des deux candidats a revu les 3 groupes de prix à la baisse (prix verts, jaunes et prix blancs). L'entreprise TPPL, titulaire du marché depuis 6 ans, se retrouve la mieux-disante.

Au regard des tarifs actuels pratiqués, il conviendra néanmoins de prendre en compte une majoration d'à peine 3% pour le reprofilage et d'environ 4% pour l'enduit. Il est également précisé que les frais d'installation de chantier ont été inclus dans les prix unitaires.

Dans le cadre du précédent marché, vu la hausse des prix importante liée à la conjoncture, un accord avait été trouvé pour intégrer un prix nouveau « Base de vie » représentant 7% du montant de la commande. Face aux inquiétudes de voir la situation se reproduire dans le cadre du prochain marché, il est rappelé la durée du marché soit 1 an renouvelable 2 fois qui permettra à l'issue de chaque année de mettre fin au marché en cas de non-respect de l'engagement contractuel notamment sur les prix dont la seule variation est autorisée dans le cadre de l'application de la formule de révision.

Il est rappelé aux communes membres de prendre attache dès à présent avec l'ATESART. En effet, M. Pottier sera en congés paternité début 2026 et il convient d'anticiper les prises de rendez-vous pour établir les chiffrages avant le 15 février 2026. Pour celles qui ont déjà

transmis leurs besoins de travaux, les devis seront actualisés au regard du bordereau de prix de l'entreprise retenue.

Modification des statuts de la Communauté de communes Sud Sarthe

Dans leur séance du 04 décembre dernier, les membres du Bureau communautaire ont sollicité que les différents points relatifs à la modification des statuts de la Communauté de communes Sud Sarthe fassent l'objet de délibérations bien distinctes avant présentation du projet global de délibération portant modifications statutaires.

➤ Transfert du siège de la Communauté de communes Sud Sarthe

Monsieur le Président rappelle le transfert des locataires de l'actuelle pépinière d'entreprises vers Hom'éco et l'intégration des services du pôle communautaire d'Aubigné-Racan au sein du pôle de Loirecopark entraînant un changement de siège social de la Communauté de communes.

Compte tenu de ces éléments, il a été proposé aux membres du Conseil communautaire de :

- **FIXER** l'adresse du siège social de la Communauté de communes Sud Sarthe à Loirecopark I – 72500 VAAS.

Unanimité

Les communes seront amenées à délibérer dans un délai de 3 mois pour approuver le transfert du siège de la Communauté de communes Sud Sarthe.

➤ Transfert partiel de la compétence relative à la production d'énergie renouvelable

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2224-32 et L. 5211-17 ;

Vu le Code de l'énergie, et notamment ses articles L. 315-1 et suivants, L. 294-1 ;

Considérant que le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) Pays Vallée du Loir, regroupant la Communauté de communes du Pays Fléchois, la Communauté de communes Sud Sarthe et la Communauté de communes Loir Lucé souhaite accroître son intervention en matière de production d'énergie renouvelable, notamment en facilitant l'émergence de projets d'autoconsommation collective auxquels les Communautés de communes et les communes du territoire pourraient prendre part ;

Considérant que le PETER envisage également de constituer une société d'économie mixte (SEM) afin de pouvoir assurer le portage de projets de production d'énergie renouvelable ;

Considérant que pour ce faire, le PETER Pays Vallée du Loir doit disposer d'une compétence en matière de production d'énergie renouvelable que lui transfèreraient ses membres ;

Considérant qu'il est donc nécessaire de conférer, dans un premier temps, aux Communautés de communes membres du PETER la compétence relative à la production d'énergie renouvelable au sens de l'article L. 2224-32 du CGCT, puis dans un second temps que les Communautés de communes la transfèrent au PETER ;

Considérant que les communes membres de la Communauté de communes Sud Sarthe disposent de la compétence prévue par l'article L. 2224-32 du Code général des collectivités territoriales et qu'il convient donc de procéder au transfert de cette compétence à la Communauté de communes ;

Considérant qu'il est opportun de procéder à un transfert partiel portant uniquement sur les projets de production d'énergie renouvelable d'une puissance égale ou supérieure à 1,5MWc de manière à maintenir au niveau communal le portage des projets les plus modestes et à conférer à la communauté de communes (et ensuite au PETER) le portage des projets de plus grande ampleur ;

Considérant que ce transfert a vocation à permettre in fine le développement de projets de production d'énergie renouvelable, et notamment de projets d'autoconsommation collective qui ne peuvent, en pratique, émerger que s'ils sont portés techniquement et financièrement à un échelon supra communal et qui pourront bénéficier aux communes et Communautés de communes ;

Considérant que même postérieurement au transfert les communes membres demeureront notamment en capacité, outre de porter des projets de production d'énergie renouvelable d'une puissance inférieure à 1,5 MWc, de mettre en œuvre des opérations d'autoconsommation individuelle en vue de satisfaire leurs besoins, de conclure des contrats d'obligation d'achat ou encore de prendre part au capital de sociétés d'économie mixte ayant pour objet la production d'énergie renouvelable mais également de sociétés ad hoc portant des projets de production d'énergie renouvelable situés sur leur territoire ou sur des territoires limitrophes ;

Considérant que ce transfert suppose la modification des statuts de la Communauté de communes Sud Sarthe ;

Compte tenu de ces éléments, il a été proposé aux membres du Conseil communautaire de :

Article 1 : **APPROUVER** le transfert partiel de la compétence relative à l'aménagement et à l'exploitation des installations de production d'énergie renouvelable telle que prévue à l'article L. 2224-32 du Code général des collectivités territoriales à la Communauté de communes Sud Sarthe.

Article 2 : **DECIDER** de modifier les statuts de la Communauté de communes pour ajouter dans la partie III – Groupe de compétences facultatives – Aménagement du territoire – Développement territorial, la disposition suivante :

« PRODUCTION D'ENERGIE RENOUVELABLE

Aménagement, exploitation, directement ou par l'intermédiaire d'un tiers, de toute installation de production d'énergies renouvelables d'une puissance égale ou supérieure à 1,5MWc dans les conditions prévues à l'article L. 2224-32 du Code général des collectivités territoriales ».

Article 3 : **DECIDER** que la présente délibération sera notifiée aux communes membres afin qu'elles se prononcent, dans le délai de trois mois prévu par les dispositions du CGCT, sur le transfert de la compétence visée à l'article 2.

Article 4 : **DEMANDER** au Préfet de bien vouloir arrêter le transfert de la compétence une fois les formalités de consultations des communes membres accomplies.

Article 5 : **AUTORISER** Monsieur le Président à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération et notamment à prendre l'attache du Préfet une fois les formalités de consultation des communes accomplies.

Majorité (31 « POUR » – 1 « CONTRE » et 1 « ABSTENTION »)

Il est rappelé le travail engagé par le PETR depuis plusieurs mois pour créer une structure qui pourrait assurer le portage de projets de production d'énergie renouvelable supérieure à 1.5MWc.

Il est rappelé que les communes seront amenées à délibérer dans un délai de 3 mois pour approuver le transfert partiel de la compétence relative à la production d'énergie renouvelable à la Communauté de Communes Sud Sarthe qui la transférera ensuite au

PETR. Il est précisé que le transfert ne pourra intervenir qu'après accord à la majorité qualifiée des communes membres.

Il est demandé si la future structure pourra accepter un projet contre l'avis de la commune concernée. Il est précisé que le règlement intérieur en précisera les représentants et qu'une commune pourra manifester un avis contraire au projet.

Est également évoqué le volet financier et précisé la nécessité de constituer un capital avec des fonds publics et privés. Les autres interrogations liées à la création et au fonctionnement de la future structure pourront être évoquées lorsqu'il conviendra de délibérer sur sa création.

➤ Délégation partielle de compétence de la communauté de communes à la Région Pays de la Loire pour le transport à la demande, pour ce qui concerne les trajets internes au ressort territorial de la communauté de communes

La loi d'orientation des mobilités distingue :

- La compétence des autorités organisatrices de la mobilité locales, qui comprend les services de transports internes à son ressort territorial
- La compétence de l'autorité organisatrice de la mobilité régionale, qui concerne les trajets entrants et sortants des EPCI.

Afin de permettre à la Région Pays de la Loire de mettre en œuvre un service complet de transport à la demande, prenant en compte à la fois les trajets entrants et sortants de la communauté de communes, mais aussi les trajets internes, il est nécessaire de réaliser une délégation partielle de compétence vis-à-vis de la Région. Ainsi, il est proposé au conseil communautaire de déléguer à la Région la compétence « transport à la demande » pour les trajets internes au ressort territorial de la communauté de communes. Or, le Code Général des Collectivités Territoriales exige qu'une telle délégation soit rendue possible par les statuts de la communauté de communes.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, la modification des statuts doit faire l'objet d'une délibération du conseil communautaire, puis être soumise pour avis aux conseils municipaux des communes membres dans un délai de trois mois.

De plus, la délégation partielle de compétence doit faire l'objet d'un accord des communes membres exprimé par délibérations concordantes de tous les conseils municipaux.

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L1111-8 et L. 5211-20, L. 5214-16 et suivants,
- La loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités,
- La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
- Les statuts actuels de la Communauté de Communes Sud Sarthe ;

CONSIDÉRANT QUE

- La Région propose de déployer un service de transport à la demande sur le territoire de la communauté de communes Sud Sarthe,
- Ce service comprendra à la fois des trajets entrants et sortants du ressort territorial de l'EPCI, qui relèvent de la compétence de la Région, et des trajets internes à ce ressort territorial, qui relèvent de la communauté de communes,

Compte tenu de ces éléments, il a été proposé aux membres du Conseil communautaire de :

Article 1^{er} : APPROUVER la modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Sarthe telle que préciser ci-dessus.

Article 2 : AUTORISER Monsieur le Président à notifier cette délibération aux maires des communes membres pour recueillir l'avis de leurs conseils municipaux respectifs dans le délai de trois mois prévu par la loi.

Article 3 : SOLLICITER Monsieur le Préfet de la Sarthe pour qu'il prenne l'arrêté préfectoral actant cette modification des statuts, dès réception des avis favorables requis des conseils municipaux.

Article 4 : AUTORISER Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Unanimité

Il est rappelé que la Communauté de communes Sud Sarthe est Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) et que cette délégation partielle de compétence s'inscrit dans le cadre d'une contractualisation avec la Région qui bénéficie de l'ingénierie, la technicité et du financement nécessaires au déploiement d'un service de transport à la demande sur le territoire de la communauté de communes Sud Sarthe.

Les communes seront amenées à délibérer dans un délai de 3 mois pour approuver la délégation partielle de compétence relative au transport à la demande à la Région des Pays de la Loire.

➤ Modifications des statuts de la Communauté de communes Sud Sarthe

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-17 et suivants relatifs à la modification des statuts des établissements publics de coopération intercommunale,

Vu les statuts actuels de la communauté de communes actés par arrêté préfectoral du 18 novembre 2024,

Considérant la nécessité d'adapter les statuts de la communauté de communes au regard des éléments de contexte suivants :

- Le transfert des locataires de l'actuelle pépinière d'entreprises vers Hom'éco et l'intégration des services du pôle communautaire d'Aubigné-Racan au sein du pôle de Loirecopark entraînant un changement de siège social de la Communauté de communes ;
- La perspective de création d'une société d'économie mixte (SEM) au sein du PÉTR Pays Vallée de Loir permettant d'assurer le portage de projets de production d'énergie renouvelable au sens de l'article L. 2224-32 du CGCT, nécessitant que les communes membres confèrent partiellement à la Communauté de communes Sud Sarthe ladite compétence afin que cette dernière la transfère au PÉTR ;
- La proposition de la Région des Pays de la Loire de déployer un service de transport à la demande sur le territoire de la communauté de communes Sud Sarthe nécessitant une délégation partielle de compétence pour ce qui relève des trajets internes du ressort territorial de la collectivité ;

Compte tenu de ces éléments, il a été proposé aux membres du Conseil communautaire de :

- **VALIDER** les modifications statutaires suivantes :

✓ Article 3 – Siège

Modification de l'article comme suit : « **Le siège de la Communauté de communes est fixé à Loirecopark I – 72500 VAAS** » ;

✓ III – Groupe de compétences facultatives

Aménagement du territoire – Développement territorial

Ajout de la compétence partielle relative à l'aménagement et à l'exploitation des installations de production d'énergie renouvelable rédigée comme suit :

« **PRODUCTION D'ENERGIE RENOUVELABLE**

Aménagement, exploitation, directement ou par l'intermédiaire d'un tiers, de toute installation de production d'énergies renouvelables d'une puissance égale ou supérieure à 1,5MWc dans les conditions prévues à l'article L. 2224-32 du Code général des collectivités territoriales ».

✓ Divers – Autorité organisatrice de la mobilité :

Ajout de la disposition suivante : « **Délégation partielle à la région des Pays de la Loire de la compétence en matière de transport à la demande pour les trajets internes du ressort territorial de la Communauté de communes Sud Sarthe** » ;

Unanimité

La modification statutaire intègre les 3 points précédents et devra être délibérée par les communes membres dans un délai de 3 mois. Son approbation à la majorité qualifiée de ces dernières donnera lieu à la rédaction d'un arrêté préfectoral portant modification des statuts de la collectivité.

Adhésion à l'Etablissement Public Foncier Local Sarthois

L'EPFL Mayenne – Sarthe, établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC), vise à répondre de manière concertée et anticipée aux besoins des territoires en matière de renouvellement urbain, de politique de l'habitat, de revitalisation des centres-bourgs, de

création d'équipements publics, de services de proximité, ainsi que de développement économique, tout en intégrant une exigence forte de préservation des espaces agricoles.

Au cours de ces dernières années, l'EPFL a vu son activité croître au sein du Département, l'ensemble des Communautés de Communes Sarthoises (hors LMM) en étant membre. Depuis 2021, 28 dossiers sarthois ont été validés par le Conseil d'administration représentent un montant global de 4 533 700€ (avec 21 biens déjà acquis pour 3 179 200 €, 5 en cours d'acquisition pour 799 500 € et 3 biens rétrocédés pour 555 000€).

L'EPFL exerce ses missions au service des EPCI en procédant à l'acquisition foncière de biens bâtis ou non bâtis. Ces acquisitions sont réalisées en vue d'une rétrocession ultérieure aux collectivités ou à un aménageur désigné, dans des conditions prédéterminées de coût et de délai. Durant la phase dite de « portage », d'une durée comprise entre deux et huit ans, la collectivité porteuse du projet conduit les études nécessaires à sa mise en œuvre.

En l'absence de ressources financières propres, chaque opération d'acquisition est actuellement financée par voie d'emprunt. Par ailleurs, si la chaîne d'acteurs départementaux dédiée à l'aménagement (CAUE, EPFL, ATESART, AMENAO, Sarthe Habitat) permet d'accompagner efficacement les collectivités, un besoin essentiel reste aujourd'hui sans réponse : la prise en charge des opérations de déconstruction et de dépollution, pourtant indispensables à la reconversion de certains sites.

Le renforcement des enjeux liés à la maîtrise foncière, notamment dans le contexte des transferts de compétences en matière d'aménagement du territoire et de développement économique, ainsi que la mise en œuvre de l'objectif de Zéro Artificialisation Nette (ZAN), nécessitent aujourd'hui la mobilisation d'outils adaptés à l'accompagnement technique et financier des EPCI.

À ce jour, une quinzaine de projets Sarthois demeurent en attente, en raison de contraintes financières lourdes, telles que des taux d'intérêt élevés ou des besoins préalables en démolition et dépollution. Environ un tiers de ces projets relèvent de la politique de l'habitat, les deux tiers restants s'inscrivant dans des dynamiques de développement économique.

Le Département de la Mayenne a exprimé son souhait de ne pas voir l'EPFL Mayenne Sarthe lever la TSE.

A date, seuls 3 EPFL sur les 24 existants n'ont pas recours à cette ressource financière pour répondre aux besoins fonciers des territoires.

Dans ce contexte, le Département de la Sarthe a organisé plusieurs réunions de concertation les 13 décembre 2024, 27 février 2025, 14 mars 2025 et le 20 novembre 2025, réunissant les Présidents et les Directeurs généraux des services des EPCI adhérant à l'actuel EPFL Mayenne-Sarthe. Ces échanges ont permis d'ouvrir une réflexion partagée sur l'opportunité de créer un EPFL propre au territoire sarthois, disposant de ressources dédiées via l'instauration d'une TSE, afin de répondre de manière autonome et pérenne aux enjeux fonciers du département.

L'objectif est multiple : proposer un taux de portage unique, céder des terrains prêts à l'emploi (après démolition/dépollution), mettre en place un mécanisme éventuel de minoration foncière, co-financer des études de faisabilité avec les communes et EPCI, accompagner des projets particulièrement vertueux.

A cette occasion, il est rappelé que lorsque la TSE est instituée, son produit est voté chaque année par l'Assemblée générale de l'EPFL (où tous les EPCI sont représentés), sur proposition du Conseil d'administration.

Compte tenu de ces éléments, vu l'avis majoritairement favorable du Bureau communautaire dans leur séance du 04 décembre dernier, il a été proposé aux membres du Conseil communautaire de :

- **VALIDER la demande** de création d'un EPFL sarthois se dotant de la taxe Spéciale d'Équipement, auprès du Préfet de Région au cours du premier trimestre 2026.
- **DECIDER** la sortie de la Communauté de communes de l'EPFL Mayenne Sarthe et son adhésion au nouvel EPFL Sarthois. La date retenue sera celle de l'arrêté de création de l'EPFL Sarthois par le Préfet de Région.
- **DONNER DÉLÉGATION AU BUREAU COMMUNAUTAIRE** pour approuver les futurs statuts de l'EPFL sarthois.
- **DONNER DÉLÉGATION AU PRÉSIDENT** pour demander la sortie de la Communauté de communes de l'EPFL Mayenne Sarthe et l'adhésion à l'EPFL Sarthois.
- **DESIGNER** les délégués qui siégeront à l'Assemblée générale et Conseil d'Administration, selon le nombre précisé dans le projet de statuts :
Délégué titulaire : Catherine DONNÉ
Délégué suppléant : Yves LÉBOUFFANT
- **AUTORISER** le Président à signer tous les actes consécutifs à la présente délibération.

Majorité (21 « POUR » – 6 « CONTRE » et 4 « ABSTENTION »)

L'EPFL actuel Mayenne-Sarthe dispose de 2 compétences :

- Acquisitions foncières ou immobilières/ Portage/Revente en vue de la constitution de réserves foncières ou de la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement.
- Travaux pour un foncier « prêt à l'emploi ». Réaliser ou faire réaliser toutes les actions de nature à faciliter l'utilisation et l'aménagement ultérieur des biens fonciers ou immobiliers acquis.

Il est rappelé l'adhésion de la Communauté de communes à l'EPFL Mayenne – Sarthe qui a permis à certaines communes de bénéficier d'un portage foncier.

Cependant, l'EPFL actuel ne peut mener à bien certains projets faute de financement, notamment ceux qui nécessitent des opérations de déconstruction / dépollution. Si le recours à l'emprunt est une alternative, il est rappelé la difficulté liée aux taux de portages variables et difficilement maîtrisables.

Pour accompagner ces projets tout en préservant leur équilibre financier, la mise en place de Taxe Spéciale d'Équipement (TSE) reste la meilleure alternative pour conforter la place de l'EPFL dans la chaîne de l'aménagement.

Cette orientation n'ayant pas été retenue par les élus de la Mayenne, les Présidents d'EPCI de la Sarthe ont émis un avis majoritairement favorable (15 « POUR », 2 « CONTRE » dont 1 qui entretemps est revenu sur sa décision) pour quitter l'EPFL Mayenne-Sarthe et rentrer dans l'EPFL Sarthois.

La création d'un EPFL Sarthois répond au principe de solidarité territoriale entre le Département qui va réinvestir des fonds aux côtés des EPCI qui vont s'engager dans cette démarche. Elle s'inscrit dans la perspective de lever la TSE qui serait fléchée sur de l'investissement (en priorité sur les dossiers déjà en liste d'attente) pour :

- réduire le taux de portage de projets émergents (taux unique de 2.5% HT/an appliqué sur le capital restant dû),
- prendre en charge la déconstruction / dépollution des biens ou des sols,
- restituer le bien aux collectivités au prix d'achat de base.

La structure départementale prévoit une gouvernance où toutes les Communautés de communes sont représentées.

Les Communautés de communes doivent délibérer d'ici la fin de l'année 2025 afin de transmettre au Préfet de Région la demande de création de l'EPFL Sarthois pour validation dans un délai de 3 mois.

Pour être opérationnelle en 2026, la TSE devra être votée par le Département début avril. Elle repose sur le même principe que la GEMAPI en votant un produit attendu réparti sous forme de taux indexé sur la valeur locatives des propriétaires et sur la CFE des entreprises. Les recettes seront réparties à l'échelle départementale et seront prioritairement fléchées sur les dossiers en attente sur le territoire (Zone urbaine pour redynamiser les cœurs de bourg : friches habitat, commercial, artisanal, industriel). L'équilibre de cette répartition devra être précisé dans un règlement intérieur. L'investissement qui retournera sur le territoire, au profit du bloc communal, ramènera de nouvelles richesses.

Sur la base d'un scénario de 15 EPCI adhérents et sur produit attendu de 2 M€ annuel, la taxe représenterait une hausse de 6.5 €uros en moyenne par habitant. Il est précisé que la partie économique représente environ 50%/60% du produit global.

En cas de non-adhésion à l'EPFL Sarthois, il est précisé que les communes qui ont des dossiers en cours devront racheter le bien ou prendre en charge l'emprunt de l'EPFL Mayenne-Sarthe.

L'adhésion à cette structure départementale permet aux communes ne disposant pas de moyens suffisants pour acquérir un bien de bénéficier d'un portage foncier permettant de « mûrir leur projet » et d'avoir une vision d'aménagement à plus long terme.

De plus, des biens situés en zone U sont à revaloriser en cœur de bourg. Il est rappelé que par manque de moyens, des propriétaires privés n'engagent pas les travaux finissant par représenter un danger, souvent à la charge de la commune.

Les membres de l'assemblée valident majoritairement le concept de l'EPFL mais certains ne sont pas favorables au mode de financement par la mise en place d'une nouvelle taxe notamment au regard de la conjoncture. D'autres moyens de financement sont évoqués comme celui de prendre directement sur les budgets des ECPI.

Il est précisé que sur 24 EPFL en France, seuls 4 n'ont pas levé la TSE. L'objectif étant d'aller chercher de la richesse pour aller plus loin en soutien aux collectivités. Malheureusement, sans cette alternative, cela restera à charge des communes avec des cœurs de bourg qui risque de se dégrader faute de moyens privés ou publics.

Mme Renaudin et Mr Gayat, retenus par d'autres obligations, quittent la séance en cours de débat ne prenant pas part au vote sur ce point.

3. QUESTIONS DIVERSES

RAS

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

La secrétaire de séance,

Valérie IGLESIAS

Le Président de séance,

François BOUSSARD